Décision n° 2020.0266/DC/SBPP du 26 novembre 2020 du collège de la Haute Autorité de santé portant adoption de la recommandation de bonne pratique intitulée « Le pied de la personne âgée : approche médicale et prise en charge en pédicurie-podologie »

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 26 novembre 2020,

Vu les articles L. 161-37 et suivants du code de la sécurité sociale ;

DÉCIDE :

Article 1er

La recommandation de bonne pratique intitulée « Le pied de la personne âgée : approche médicale et prise en charge en pédicurie-podologie », ci-jointe, est adoptée. Elle comprend les documents suivants :

- argumentaire,
- recommandation,
- fiche outil 1 « Évaluations du pied du patient diabétique »,
- fiche outil 2 « le traitement podologique du pied du patient diabétique »,
- fiche outil 3 « Le patient à risque de chute »,
- fiche outil 4 « Les effets secondaires des traitements anticancéreux, syndrome main-pied, onycholyse, paronychie »,
- fiche outil 5 « Modifications de la masse corporelle (obésité, sarcopénie) »,
- fiche outil 6 « Évaluation de la douleur »,
- fiche outil 7 « Examen fonctionnel du pied et de l'appareil locomoteur »,
- fiche outil 8 « Conseils pour les chaussures de série »,
- fiche outil 9 « Conseils pour l'hygiène, les soins des pieds »,
- fiche outil 10 « Pour le médecin de premier recours : Orienter le patient âgé vers un pédicure podologue »,
- fiche outil 11 « Pour le médecin de premier recours : Évaluations du risque podologique et traitements podologiques pour un patient diabétique »,
- fiche outil 12 « Pour le médecin de premier recours : Le patient à risque de chute : évaluations et traitements podologiques ».

Article 2

Le directeur général de la Haute Autorité de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 26 novembre 2020.

Pour le collège :
La présidente,
Pr Dominique LE GULUDEC
Signé